



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83666

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conséquences de la fusion de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale avec la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation, décidée par le CIMAP du 17 juillet 2013.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé un important effort de rationalisation des commissions consultatives de l'État, qui se traduit par des suppressions et regroupements. Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 a effectivement décidé la fusion de la commission professionnelle consultative du travail social (CPCS) et de l'intervention sociale avec la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation. Néanmoins, les missions de ces deux instances ont été prorogées jusqu'en décembre 2016 pour la CPC du travail social et juillet 2018 s'agissant de la CPC des métiers du sport et de l'animation. Au mois de janvier 2015, une réflexion sur les commissions a été engagée avec les ministères certificateurs pour mettre en exergue les similitudes et les spécificités de chaque commission. En juillet 2015, le Premier ministre a sollicité le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social pour engager une évaluation des politiques publiques sur la certification professionnelle. Cette évaluation portera essentiellement sur les commissions professionnelles consultatives et s'attachera à établir un diagnostic sur le programme de travail comparé de ces commissions, faire des propositions d'évolution du paysage des offres ministérielles de certification dans l'objectif d'une meilleure coordination, évaluer l'opportunité d'un regroupement et proposer le cas échéant, des évolutions de leur composition. La décision du CIMAP du 17 juillet 2013 est donc suspendue dans l'attente des conclusions de cette évaluation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83666

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4815

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8252